



Ville d'Esch-sur-Alzette

Personnel

Date de l'annonce publique de la séance:
15.10.2009

Date de la convocation des conseillers:
15.10.2009

point de l'ordre du jour :
6B₄

Délibération du Conseil Communal de la Ville d'Esch-sur-Alzette

Séance publique du 23 octobre 2009

Présents: Mutsch, bourgmestre, Braz, Spautz, Tonnar, échevins, Snel, Hannen, Roller, Huss, Jaerling, Knaff, Hildgen, Zwally, Weidig, Becker et Baum, conseillers, Clement Jeannot, secrétaire communal,

Absents : Hinterscheid, échevin, Maroldt, Codello et Wohlfarth, conseillers.

Le Conseil Communal;

Objet: Madame Ginette Künsch ép. Zwally, modification du contrat de travail.

Vu sa délibération du 13 juin 2008 portant engagement à durée indéterminée de Madame Ginette Künsch ép. Zwally, née le 24 janvier 1959, comme salariée chargée de cours d'aides aux devoirs à la Maison des Citoyens,

Considérant que cette délibération a trouvé l'approbation du Ministre de l'Education Nationale et de la Formation continue le 29 juillet 2008,

Considérant qu'au moment de l'engagement l'intéressée bénéficiait d'un classement dans la carrière PE7 de l'aidant social et éducatif, carrière prévue par la convention collective de travail pour le secteur d'aide et de soins et pour le secteur social actuellement en vigueur (en abrégé CCT SAS),

Considérant que lors de la même occasion le degré d'occupation de l'intéressée a été fixé à 10/40ièmes,

Considérant que le calcul de la bonification d'ancienneté de service est à effectuer en application des dispositions y relatives prévues par la convention collective de travail pour le secteur d'aide et de soins et pour le secteur social

Vu l'avis de la commission du personnel du 19 octobre 2009,

Après délibération

d é c i d e
à l'unanimité

de modifier le contrat d'engagement conclu en date du 3 juillet 2008 avec Madame Ginette Künsch ép. Zwally, préqualifiée.

Le paragraphe se rapportant à la rémunération du salarié est modifié comme suit avec effet au 1^{er} août 2009 :

L'indemnité du salarié est fixée en application de la convention collective de travail pour le secteur d'aide et de soins et pour le secteur social actuellement en vigueur (en abrégé CCT SAS) pour les agents classés dans la carrière PE7 de l'aidant social et éducatif.

Le calcul de la bonification d'ancienneté de service est effectué en application des dispositions y relatives prévues par la convention collective de travail pour le secteur d'aide et de soins et pour le secteur social.

En séance

Date qu'en tête

Suivent les signatures

Esch-sur-Alzette, le 5.11.09
Pour expédition conforme,
Le Secrétaire Communal,

Le Bourgmestre,